

# Communiqué phytosanitaire

n° 38 du 23 octobre 2024

## SOMMAIRE

### Généralités

- Analyses de sol
- Déficit hydrique 2024
- Enquête de satisfaction communiqué

### Arboriculture

- Tavelure – Réduction de l'inoculum
- Feu bactérien
- Chancre bactérien sur les fruits à noyau

### Viticulture

- Commande des barbues
- Cépages robustes
- Accès laboratoire d'œnologie

## GÉNÉRALITÉS

### ANALYSES DE SOL

Pensez à vérifier la validité de vos analyses de sol. Celles-ci doivent être renouvelées à intervalles de max. 10 ans dans le cadre des PER ou du Certificat Vitiswiss. Les analyses réalisées avant l'automne 2014 doivent donc être renouvelées.

Les prélèvements peuvent être réalisés dès l'arrêt de croissance de la culture et durant toute la période du repos végétatif. L'analyse de base doit être faite préalablement à chaque défoncement (reconstitution ou création de vigne/verger). Elle sert à déterminer la fumure de fond, le choix du porte-greffe, etc. L'analyse périodique renseigne sur la fertilité des parcelles en production. Elle doit être renouvelée au moins tous les 10 ans, voire tous les 4 à 6 ans en cas de déséquilibre constaté, de carences ou d'autres troubles de la nutrition.

Pour effectuer le prélèvement de terre, le Service de l'agriculture met des tarières à disposition des arboriculteurs/viticulteurs qui en font la demande. Nous fournissons également la notice de prélèvement et les sachets. Les [laboratoires d'analyses reconnus pour les analyses liées aux PER pour la période de culture 2024/2025](#) sont les suivants :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| – Sol Conseil, Gland            | – Arenenberg, Salenstein                           |
| – Labor Ins AG Kerzers, Kerzers | – Labor für Boden- und Umweltanalytik<br>Ibu, Thun |
| – Hepia Genève, Jussy           | – Bodenlabor JardinSuisse, Aarau                   |
| – HAFL, Zollikon                |  |

### DÉFICIT HYDRIQUE 2024

A Sion en 2024, le déficit hydrique (différence cumulée entre les précipitations et l'évapotranspiration potentielle) s'est creusé à partir du 23 juillet, soit environ 2 mois après la moyenne décennale. Cette situation est due à un printemps et à un été plus humides que les dix dernières années. Une période chaude et sèche s'est ensuite installée jusqu'à la mi-août, avant que le nombre de jours ainsi que les quantités de pluie s'intensifient à partir de début septembre. Les mois de septembre et octobre ont été



marqués par des épisodes pluvieux réguliers et importants ainsi que des températures moyennes journalières qui sont restées en dessous des normes de saison (1991-2020). Les conditions météorologiques de cette fin de saison induisent un état de saturation en eau des sols. Dans ce contexte, il n'est pas recommandé d'arroser les vignes et les vergers récoltés avant la mise hors gel des conduites d'irrigation.

## ENQUÊTE DE SATISFACTION COMMUNIQUÉ PHYTOSANITAIRE

Depuis deux ans, le format du communiqué phytosanitaire a changé et vos avis, suggestions et remarques ont été analysés. De façon générale, la forme et le fond sont adaptés à vos attentes. Nous rappelons que le communiqué phytosanitaire s'adresse avant tout à **des arboriculteurs et à des viticulteurs professionnels**. Pour des compléments d'informations, l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères et l'Office de la vigne et du vin se tiennent volontiers à disposition.



Nous rappelons que les communiqués phytosanitaires peuvent être consultés en tout temps via notre site internet, l'application AgriVS ou peuvent être reçus par mail. L'application AgriVS a été révisée et le téléchargement des communiqués phytosanitaires est désormais possible sur l'ensemble des appareils. Lancez une **mise à jour manuelle** de l'application sur votre téléphone si elles ne sont pas configurées automatiquement.

## ARBORICULTURE

### TAVELURE - RÉDUCTION DE L'INOCULUM

Ce champignon se conserve pendant l'hiver dans les feuilles mortes au sol. Le ramassage des feuilles tombées au sol, y compris sur la ligne d'arbres, et leur broyage permettent d'accélérer leur décomposition par les microorganismes du sol et ainsi de diminuer l'inoculum.

En verger à forte pression, un traitement à l'urée peut être effectué au premier tiers de la chute des feuilles en ciblant le feuillage et/ou au printemps au sol juste avant le débourrement. Cet apport d'azote doit alors être pris en compte dans le plan de fumure.

### FEU BACTÉRIEN

**Toutes les parcelles atteintes de feu bactérien en 2024 doivent être contrôlée en automne** afin d'éliminer les arbres malades avant le début de la saison prochaine !

**Sur poirier, les momies de fruits et les feuilles qui restent sur les arbres en hiver sont un signe quasi infaillible d'une attaque de feu bactérien.** Vérifier que la branche n'est pas cassée et, si ce n'est pas le cas, marquer l'arbre et enlever la partie atteinte, plus 1 mètre de bois sain. Ces déchets doivent être incinérés. Comme ce contrôle n'est effectué qu'après la chute des feuilles, les parcelles de poiriers à risque ne doivent être taillées qu'après avoir effectué ce contrôle hivernal et lorsque **les températures sont inférieures à 10°C**.



Sur pommier voir le [communiqué n°36](#)

### CHANCRE BACTÉRIEN SUR LES FRUITS À NOYAU

Plusieurs espèces de bactéries *Pseudomonas* peuvent causer des dégâts, mais *P. syringae* pv. *syringae* est la plus fréquente. Elles sont présentes sur toutes les espèces d'arbres à noyau. Comme la lutte directe est très difficile, il s'agit de prévenir les infections par des mesures prophylactiques :

- Tailler avant la fleur (ou juste après la récolte) et exclusivement par temps sec. Éviter de tailler les arbres pendant les périodes de gel qui favorisent le développement de la bactériose. Recouvrir les plaies importantes d'un mastic à cicatriser.



- Appliquer un badigeon blanc sur les troncs et la base des branches principales en automne avant les premières gelées, surtout sur les nouvelles plantations et jeunes vergers avec une forte pression (protection des fissures dues au gel).
- Couper les parties atteintes au printemps jusqu'au bois sain et les éliminer par incinération.
- Uniquement sur cerisiers : appliquer 1 à 2 traitements avec du cuivre lors de la chute des feuilles dans des vergers à risque (effet partiel). Respecter l'apport maximal de 4 kg par ha et par an.

**Ceci est la dernière édition du communiqué phytosanitaire en arboriculture pour l'année 2024.**

## VITICULTURE

### COMMANDE DES BARBUES POUR LES PLANTATIONS DE 2026

Afin de permettre aux pépiniéristes-viticulteurs d'adapter la production de barbués à la demande, nous vous recommandons de passer ces jours-ci vos commandes pour les plantations de 2026. Cela vous garantira l'obtention du matériel végétal désiré (cépage, clone, porte-greffe).

### MESURES DE SOUTIEN AU RENOUELEMENT DU CAPITAL PLANTE POUR LES CÉPAGES ROBUSTES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, des aides financières sont accordées pour la plantation de variétés robustes de plants de vigne conformément à l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS, RS 913.1).

Les cépages bénéficiant d'aides financières à la plantation sont le Divico (r) et le Divona (b).

**Pour rappel** : Les demandes de soutien doivent être faites par écrit auprès de l'Office des améliorations structurelles (OAS) au plus tard pour le **31 janvier de l'année de plantation**. Aucune aide financière n'est accordée si cette disposition n'est pas respectée.

**Nouveauté** : En plus de l'achat des plants, les coûts de la plantation et des installations de soutien sont également imputables. Les aides financières ne dépassent toutefois pas 85 % des coûts imputables (art. 7, al. 1, OAS). Pour plus d'informations, consulter la [directive fédérale 2024/03](#).

### ACCÈS AU LABORATOIRE D'ŒNOLOGIE

L'avenue Maurice-Troillet sera partiellement fermée afin de permettre des travaux de sécurisation de la Morge. Pour accéder au laboratoire d'œnologie (point rouge sur la carte), merci de prendre connaissance du plan de déviation ci-dessous. Les voitures sont à stationner au parking de l'Ecole d'Agriculture.



Service cantonal de l'agriculture

